

CONGÉS DES ENSEIGNANTS ET AUTORISATIONS D'ABSENCES, QUELS DROITS ?

Plusieurs types de congés existent: des congés de droit (congés de maladie, congés liés à la situation familiale, congés de formation professionnelle), et des autorisations d'absences facultatives.

CONGÉS DE MALADIE

Type de congé	Traitement	Conditions	Textes
Congé de maladie ordinaire (CMO) 1 an	- 3 mois à plein traitement - 9 mois suivants à ½ traitement	Maladies qui ne donnent pas droit au congé de longue maladie et au congé de longue durée.	<u>Décret n°86-442 du 14 mars 1986</u> (Articles 24 à 27) <u>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</u> (Article 34, point 2)
Congé de longue maladie (CLM) 3 ans	- 1 an à plein traitement - 2 années suivantes à ½ traitement	Maladies qui nécessitent un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant. Un 2 nd CLM n'est possible qu'après reprise des fonctions pendant un an.	<u>Décret n°86-442 du 14 mars 1986</u> (Article 28) <u>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</u> (Article 34, point 3)
Congé de longue durée (CLD) 5 ans	- 3 ans à plein traitement - 2 années suivantes à ½ traitement	5 groupes de maladies ouvrent droit au CLD : <ul style="list-style-type: none"> • Cancer • Maladie mentale • Tuberculose • Poliomyélite • Déficit immunitaire grave et acquis Le CLD n'est pas renouvelable au titre de la même maladie pendant la carrière.	<u>Décret n°86-442 du 14 mars 1986</u> (Articles 29 à 33) <u>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</u> (Article 34, point 4)
Accident de service ou maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions	- Congé prolongé jusqu'à la reprise de fonction ou jusqu'à ce que l'état de santé soit consolidé - Plein traitement pendant toute la durée du congé	Accident survenu dans l'exercice des fonctions.	